

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 05 novembre 2019 à 20 heures 00 minutes
Salle socio-éducative - Prissé-la-Charrière

Présents :

Mme BERATTO Eve, M. BERNARDEAU Vincent, M. CASTRO Roberto, M. FRADIN Jean-Claude, M. HERBRETEAU François, M. MARCHESSEAU Roger, M. MARQUIS Dominique, M. MAURY Geneviève, M. PLOQUIN Denis, M. PROUST Adrien, M. QUENTIN Arnaud, Mme RIVET Louissette, M. RIVIERE Jacky, M. ROUSSEAU Frédéric, M. ROUSSEAU Jean-Jacques, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VEDIE Michel, M. VENEAU Antoine, Mme Aoustin Florence

Procuration(s) :

M. BERTHAUD Jimmy donne pouvoir à M. PROUST Adrien

Absent(s) :

M. BUREAU Thierry, M. FORGET Patrick, M. LAJOUAIS Mario, M. MEYER Pascal, Mme PRIGENT Magali, M. ROBIER Dominique

Excusé(s) :

M. BERTHAUD Jimmy, M. BOURDEAU Stéphane, M. FONTANEAU Mathieu, Mme FORGEARD Sylvie, Mme GAUFFICHON Annie, M. PAPIN Frédéric

Secrétaire de séance : M. SALANON Jean-François

Président de séance : M. FRADIN Jean-Claude

Approbation du dernier compte-rendu

La correction suivante sera apportée au compte-rendu de réunion du 17 septembre 2019 : il est noté dans la partie questions diverses au point randonnée pédestre et cycliste que "l'apéritif sera offert par l'Association des Parents d'élèves". A corriger par "l'apéritif sera offert par la commune".

Numéro interne de l'acte : 2019-45

Objet : Adhésion à la convention de participation mise en place par le centre de gestion de la F.P.T. des Deux-Sèvres dans le cadre de la protection sociale complémentaire/volet prévoyance.

Le Conseil Municipal de Plaine-d'Argenson,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2019 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 4 mars 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance, après avis du comité technique du 8 janvier 2019,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 1er juillet 2019 retenant l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (GROUPE VYV),
Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion en date du 8 octobre 2019,

Considérant l'intérêt pour la commune de Plaine-d'Argenson d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par Centre de gestion FPT Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1er janvier 2020 et pour une période de 6 années,

2°) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon les choix des agents.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

3°) de fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1er janvier 2020 :

- 10 Euros/agent/mois

4°) d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion de la convention de participation et à son exécution.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération aux budgets de exercices correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-46

Objet : Transfert de la compétence "distribution eau potable" de la commune de Beauvoir su Niort au Syndicat 4B

Vu l'article 8 des statuts du Syndicat 4B modifié par l'arrêté interpréfectoral du 14 octobre 2019 stipulant que pour les collectivités déjà membres du Syndicat, la délibération du Comité Syndical actant cette prise de compétence doit être notifiée aux collectivités membres pour qu'elles se prononcent sur la modification envisagée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Beauvoir-sur-Niort en date du 17 octobre 2019 notifiée le 18 octobre 2019 demandant le transfert de la compétence "Distribution eau potable" au Syndicat 4B à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2019 acceptant la prise de compétence "Distribution eau potable" de la commune de Beauvoir-sur-Niort à compter du 1er janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le transfert de la compétence "Distribution eau potable" de la commune de Beauvoir-sur-Niort vers le Syndicat 4B à compter du 1er janvier 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-47

Objet : Approbation de la demande de retrait de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Vu l'article 9 des statuts du Syndicat 4B prévoyant que le retrait d'une compétence à la carte est décidé par délibération de la collectivité faisant l'objet de ce retrait. Cette délibération est notifiée au Président du Syndicat 4B au plus tard le 30 juin de l'année en cours pour être effective au 1er janvier de l'année suivante :

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou a délibéré en date du 27 mai 2019 pour valider l'exercice plein et entier de la Communauté de Communes en matière d'assainissement collectif et non collectif à compter du 1er janvier 2020 en régie communautaire sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou est devenue membre du Syndicat 4B depuis le 1er janvier 2018 par application du mécanisme de représentation-substitution pour les seules compétences à la carte "Assainissement collectif" et "Assainissement non collectif",

Considérant que la reprise de la compétence à la carte "Assainissement Collectif" et "Assainissement non collectif" par la Communauté de Communes vaut retrait du Syndicat 4B ;

Considérant que les dispositions de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent lors du retrait d'un membre du Syndicat 4B à savoir que le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la décision du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B en date du 27 septembre 2019 d'accepter la demande de retrait des compétences à la carte "Assainissement collectif" et "Assainissement non collectif" de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou au 1er janvier 2020. Le Conseil Municipal est par conséquent consulté sur cette demande de retrait.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte le retrait des compétences à la carte "Assainissement collectif" et "Assainissement non collectif" de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou ce qui implique un retrait en tant que membre du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable au 1er janvier 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-48

Objet : Révision statutaire de la CAN

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert de compétences eau et assainissement,

Vu la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-25, L.2224-37 et L.5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 8 février 2019,

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 23 septembre 2019 portant révision statutaire,

Considérant que la loi NOTRe a engagé un processus de renforcement et de développement des compétences des communautés d'agglomération, au 1er janvier 2020, l'eau, l'assainissement des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales figureront au titre des compétences obligatoires de la CAN ; la conséquence directe de l'intégration de la compétence assainissement dans le bloc des compétences dites "obligatoires" est qu'il convient d'adopter une nouvelle compétence optionnelle.

En effet, les communautés d'agglomération doivent en exercer trois sur cinq conformément à l'article L.5216-5 II du CGCT.

Considérant que la CAN exerce d'ores et déjà des compétences en matière de développement économique, de culture, d'habitat ou encore de transports sous l'angle des équipements et des services ; que la dimension relative aux "infrastructures" via l'adoption de la compétence "création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire" permettrait à la CAN de compléter son action pour oeuvrer de façon globale et en cohérence avec ses politiques de mobilité et d'aménagement du territoire.

Les contours de cette compétence peuvent être appréhendés à travers trois axes :

- la desserte des équipements communautaires maillant le territoire,
- la desserte routière du territoire par un réseau structurant,
- les infrastructures favorisant les mobilités douces, actives et alternatives à la voiture.

Considérant que l'intérêt communautaire de cette compétence sera déterminé par le conseil d'agglomération à la majorité des deux-tiers dès lors que l'arrêté préfectoral de modification statutaire sera intervenu ;

Considérant par ailleurs que les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours qui pèsent sur les communes, peuvent être transférées à l'EPCI d'ailleurs, la CAN représente actuellement 40 % des contributions communales et intercommunales, elle est par conséquent en capacité d'exercer cette compétence ;

Cette prise de compétence facultative répond à plusieurs enjeux :

- des enjeux de répartition territoriale de l'organisation de la défense incendie,
- des enjeux d'organisation du secours à la personne : liens SDIS-SAMU-hôpital-médecine de ville.

Considérant enfin que la prise en compte et le développement des nouvelles mobilités moins génératrices de Gaz à Effet de Serre (GES) et/ou plus économes en énergie, inscrit au PCAET, impose que le territoire de l'agglomération soit maillé par un réseau de bornes de recharge en complément des installations privées

(individuelles ou entreprises) ; cette prise de compétence par la CAN permettra donc de peser dans les décisions de déploiement d'un tel réseau en cohérence avec les orientations du SCoT et des divers schémas.

Il est donc proposé au Conseil d'agglomération de se doter de la compétence facultative suivante : la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

La révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est plus nombreuse.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-49

Objet : Décision modificative n° 3

Une décision modificative est à prévoir au budget 2019 pour pouvoir passer les écritures de cession à l'euro symbolique du fourgon.

Dépenses :

204421 Chapitre 041 : Biens mobiliers, matériel et équipement + 2 200

Recettes :

2182 Chapitre 041 : Matériel de transport + 2 200

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-50

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 23 septembre 2019

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- La délibération de la CAN n° C-71-07-2019 du 8 juillet 2019 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'école de musique de Prahecq,
- La décision approuvant le rapport de la CLECT en date du 23 septembre 2019,

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, portant sur l'évaluation des charges liée au transfert de l'école de musique de Prahecq à la CAN, a été adopté à l'unanimité le 23 septembre 2019.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 23 septembre 2019.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-51

Objet : Amortissement subvention d'équipement fourgon

La collectivité a cédé pour l'euro symbolique l'ancien fourgon de la commune au garage auprès duquel elle a acquis le nouveau fourgon. Les services de la trésorerie considèrent que la cession à l'euro symbolique

constitue un don de la valeur résiduelle du véhicule (2 200 €) à l'entreprise. Au niveau comptable, il s'agira d'une subvention d'équipement qui doit être amortie.

Monsieur le Maire propose d'amortir la somme de 2 200 €uros en une seule année.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-52

Objet : Contribution pour l'acquisition de matériel pour la psychologue scolaire par la mairie de Frontenay Rohan Rohan

La psychologue scolaire du secteur, intervenant entre autre à l'école de Plaine-d'Argenson, a sollicité la commune de Frontenay-Rohan-Rohan pour l'acquisition de matériel nécessaire à la pratique de son métier : un test WISC 5.

La commune de Frontenay Rohan Rohan demande par conséquent à chaque commune du secteur son accord pour une contribution à l'achat d'un montant de 1 943.94 €uros/8 communes : **242.99 €** par commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-53

Objet : Demande de subvention par un pôle de formation pour une élève domiciliée sur la commune

Le Pôle de Formation Briacé de Loire Atlantique demande le versement d'une subvention, servant aux besoins en équipement. Une élève demeurant sur la commune de Prissé-la-Charrière est scolarisée dans cet établissement.

Jusqu'à présent, la commune versait aux organismes de formation 45 euros par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser la même somme que précédemment soit 45 euros par élève.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-54

Objet : Subvention pour la construction d'un mémorial

Une subvention avait été demandée à la commune pour la réalisation d'une stèle afin d'honorer la mémoire des aviateurs "morts pour la France" dont un était natif de Prissé-la-Charrière Largeau André. Un accord de principe avait été donné lors de la précédente réunion mais le Conseil Municipal souhaitait plus de précisions avant d'allouer une somme.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 100 euros.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-55

Objet : Formation du permis E pour deux agents techniques

Monsieur le Maire précise que pour conduire le fourgon et la grande remorque , il faut être titulaire du permis E, nécessaire pour deux des agents techniques.

Monsieur le Marie présente un devis de l'ECF COA de Niort d'un montant de 2 098.08 €uros.

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'ECF COA de Niort d'un montant de 2 098.08 €uros.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-56

Objet : Modification des statuts du Syndicat Plaine de Courance

Monsieur le Maire, après avoir exposé, au Conseil Municipal le projet de statuts modifiés du syndicat de

Communes Plaine de Courance concernant 3 points :

- la prise en compte de la commune de Plaine-d'Argenson ;
- l'extension de la compétence ALSH pour les enfants jusqu'à 14 ans révolus ;
- la composition et répartition du Conseil Syndical.

il demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la modification des statuts annexés à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-57

Objet : Demande d'effacement d'une ligne électrique

M le 1^{er} Adjoint fait état d'une demande de M Frédéric ROUSSEAU, gérant de la SAS des Eglantines relative à une demande d'effacement d'une ligne d'alimentation en électricité qu'il souhaite faire auprès de GEREDIS (SIEDS).

En effet,

La SAS dispose des parcelles cadastrées 247 B0270 et 247 B0591 comportant de vieux bâtiments voués à la démolition pour construction d'un hangar agricole (permis de construire déposé).

La parcelle 247 B0591 comporte un poteau électrique qui alimentait une ancienne habitation . Poteau qui devient très gênant pour l'accès à la nouvelle construction par des engins agricoles.

Or, lors de l'installation ultérieure de l'éclairage public, un repiquage a été fait sur ce poteau situé en terrain privé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Donne son accord pour que la SAS sollicite, à ses frais, l'effacement de la ligne située au dessus de sa propriété par les services de GEREDIS.

Considérant que le point d'éclairage public n'est plus nécessaire dans un secteur ne comportant plus d'habitations, la commune sollicitera son enlèvement, à ses frais, auprès des services du SIEDS.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. ROUSSEAU Frédéric, conseiller intéressé

Numéro interne de l'acte : 2019-58

Objet : Diagnostic de la toiture de l'église de Saint Etienne la Cigogne

Monsieur le 1^{er} adjoint relate que, le 31 janvier 2019, il a rencontré, avec Monsieur le 9^{ème} adjoint, des agents des monuments historiques à propos de l'état préoccupant de la face nord de la toiture de l'église de Saint Etienne, classée Monument historique depuis le 21 février 1914.

Un compte rendu de la visite par Madame Pauline LUCAS, conservatrice des monuments historiques, met en évidence une forte humidité à l'intérieur de l'édifice dans sa partie nord et la dégradation ponctuelle des maçonneries extérieures, assortie de contaminations biologiques.

Avant la réalisation de travaux, l'ensemble nécessite la réalisation d'une étude diagnostic par un architecte du patrimoine pour élaboration d'une proposition de travaux phasée et chiffrée.

Compte tenu que le Conseil municipal arrive en fin de mandat, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il convient d'ordonner le diagnostic dès maintenant. Etant entendu que l'acceptation des différentes phases de travaux relèvera du conseil municipal issu des élections de mars 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise le Maire à se rapprocher des services de l'UDAP 79 pour l'assister dans la procédure d'engagement d'un architecte du patrimoine.

Dit que le devis de l'architecte du patrimoine sera soumis au conseil municipal avant engagement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Logement n° 2 place de la mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réhabiliter le logement n° 2 place de la mairie. La locataire actuelle, après lui avoir proposé de la reloger, afin de pouvoir procéder aux travaux (en partie en régie) en hiver, a décidé de devancer son projet de rapprochement de son lieu de travail. Monsieur le Maire informe par conséquent que le logement sera libre cet hiver et demande au Conseil Municipal de valider la décision de réhabiliter le logement. Le Conseil Municipal donne son accord.

Cérémonie : repas des ânés et voeux

Il est décidé de fixer la date de cérémonie des voeux le 10 janvier 2020 à 20h30 à Prissé-la-Charrière. Chaque commune déléguée pourra conserver sa soirée habituelle. Le lendemain, 11 janvier, aura lieu le repas des ânés à la salle des fêtes de Prissé-la-Charrière.

Convention pour la mise à disposition d'un vélo électrique par la CAN

En raison des contraintes liées à la mise à disposition par la CAN d'un vélo électrique, le Conseil Municipal décide de ne pas accepter cette mise à disposition.

Demande de subvention des écoles de Villeneuve la Comtesse

M le Maire porte à la connaissance du conseil municipal une lettre de M le Directeur de l'école élémentaire de Villeneuve la Comtesse relative à une participation aux frais d'un séjour pédagogique, pour les élèves originaires de Plaine-d'Argenson fréquentant cette école.

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend note que les élèves fréquentant l'école de Villeneuve la Comtesse n'ont bénéficié d'aucune dérogation.

En conséquence, le conseil municipal souhaite réserver ses moyens au soutien des séjours pédagogiques des écoles de Plaine-d'Argenson.

Il est donc décidé de ne pas donner suite à cette demande. M le Maire en informera M le Directeur de l'école élémentaire de Villeneuve la Comtesse.

Logement vacant au n° 3 du Logis rouge

Ce logement sera prochainement disponible à la location après quelques travaux de rafraîchissement en cours (travaux en régie).

Règlement d'utilisation de la salle socio rénovée

Monsieur le Maire rappelle que la salle socio-éducative de Prissé a été rénovée et qu'il conviendrait pour la maintenir en l'état actuel de réglementer son utilisation. Le Conseil Municipal décide de remettre cette question à un prochain conseil municipal.

Fait à Plaine-d'Argenson, le 29 novembre 2019

Le Maire,

Jean-Claude FRADIN

